1st Session, 31st Parliament, 28 Elizabeth II, 1979

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

BILL C-255

An Act to amend the Interest Act

EXPLANATORY NOTE

The purpose of this Bill is to enable a mortgagor to redeem the mortgage by paying the amount of principal and interest then due, plus three months further interest.

R.S., c. I-18

1. The *Interest Act* is amended by adding thereto, immediately after section 10 thereof, the following:

Redemption of mortgage

"10.1 Notwithstanding anything contained in this Act or any other Act, a mortgagor may, during the term of the mortgage, redeem the mortgage for the amount of principal and interest then due, plus three months further interest."

1re session, 31e législature, 28 Elizabeth II, 1979

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

PROJET DE LOI C-255

Loi modifiant la Loi sur l'intérêt

NOTE EXPLICATIVE

Le présent bill a pour objet de permettre à un débiteur hypothécaire de purger l'hypothèque en remboursant la somme alors due à titre de principal et d'intérêt, plus trois mois d'intérêt additionnel.

S.R., c. I-18

1. La *Loi sur l'intérêt* est modifiée par l'adjonction, immédiatement après l'article 10, de ce qui suit:

Purge de l'hypothèque

«10.1 Nonobstant toute disposition de la présente loi ou de toute autre loi, un débiteur hypothécaire peut, pendant la durée du prêt hypothécaire, purger l'hypothèque en remboursant la somme alors due à titre de principal et d'intérêt, plus trois mois d'intérêt additionnel.»

Published under authority of the Speaker of the House of Commons by the Queen's Printer for Canada

Available from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Hull, Quebec, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9